

de l'avant dans la tentative du gouvernement de répondre à la demande sans cesse croissante et changeante d'être de la part du gouvernement fédéral dans ce domaine vital, social et économique que constituent l'habitation et les domaines connexes. En effet, je suis persuadé que la plupart des sénateurs présents se rappelleront qu'il y a un peu moins d'un an, le Parlement a approuvé—et probablement que la plupart d'entre vous qui êtes ici aujourd'hui ont alors pris part aux délibérations—quelques-unes des modifications les plus complètes et les plus significatives à la Loi nationale sur l'habitation que ce pays n'ait jamais connues, modifications qui portent présentement leur fruit à travers tout le pays sous forme de propositions énergiques destinées à répondre aux besoins d'habitations qu'ont les familles à faible revenu ainsi que les personnes âgées, et pour changer et rajeunir des quartiers insalubres et démodés de plusieurs de nos villes dans toutes les dix provinces. Aujourd'hui, cependant, les modifications que comporte le bill qui vous est actuellement soumis—c'est-à-dire le bill qui a pour but de modifier la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement—n'a pas trait à la Loi de l'habitation comme telle, mais a plutôt trait à l'institution administrative, la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui, il y a quelques années—je pense qu'il y a de cela 19 ou 20 ans—a été instituée pour l'exécution de cette importante loi.

Je pense que vous serez tous intéressés de savoir qu'il s'agit de la première modification à la Loi de la Société centrale d'hypothèques et de logement en treize ans. On a procédé à un changement en 1952, mais, sans oublier le fait que la façon actuelle de procéder de la Société centrale d'hypothèques et de logement ressemble très peu, si elle ressemble, aux obligations qu'on lui a originellement confiées, le fonctionnement de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'effectue encore de façon générale dans les cadres de la loi telle qu'elle fut d'abord conçue.

Je pense que le succès de cette loi au cours des vingt dernières années démontre la sagesse dont a fait preuve le gouvernement de l'époque en instituant l'agence fédérale de l'habitation sous la forme de société de la Couronne pour administrer cette loi, au lieu de lui donner la forme d'un ministère du gouvernement. Ce fut véritablement le début des sociétés de la Couronne d'après-guerre, lorsque la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Société Polymer et les autres ont commencé dans le domaine des activités commerciales.

Comme l'a souligné le très honorable J. L. Ilsley, qui était alors ministre des Finances et qui a présenté la loi qui a donné naissance à cette Société: «Les activités du gouvernement fédéral dans le domaine de l'habitation ont un caractère commercial ou quasi commercial. Conformément à la Loi nationale et l'habitation, le gouvernement est «en affaires».» Et je devrais dire, messieurs, lorsque vous entendrez quelques-uns des chiffres que je vous indiquerai dans un instant ou deux, vous comprendrez qu'il s'agit d'une entreprise de grande envergure. «Marchandage et négociations»—avec les provinces, avec les municipalités ainsi qu'avec d'autres organismes—«sont impliqués. Il faut évaluer les risques.» Et M. Ilsley a poursuivi en disant que selon toute évidence aucun ministre de la Couronne aurait personnellement dirigé une telle administration avec toutes les implications politiques et autres que cela comporte. Vous vous souviendrez que durant les années de la guerre, on a considérablement diminué la construction d'habitations; cependant, vers la fin de 1945, comme M. Ilsley l'a aussi déclaré en présentant la loi:

Le Canada ne fait que commencer un vaste programme peut-être plus vaste qu'on n'a jamais connu, dans le domaine de la construction des habitations... L'époque actuelle constitue par conséquent une occasion unique pour conférer à l'administration les moyens qui lui permettront de remplir son rôle de façon plus efficace.